

## **AVIS PUBLIC**

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PREMIERS PROJETS DE REGLEMENTS NO 721 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 641

#### AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Lors d'une séance tenue le 9 septembre 2024, le conseil a adopté le premier projet de règlement suivants :
  - no 721 amendant le règlement no 641 relatif au zonage ;
- 2. Les projets de règlements seront soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 7 octobre 2024 à 18 h 30 au Cabaret des Arts située au 310, Rue Laurier ;
- 3. L'objet de cette consultation est d'informer les intéressés sur les modifications règlementaires en cours qui visent les changements suivants :

#### Zonage

- Modification de la zone 79-C pour 79-RC, permettant le développement;
- Permettre à la zone 64-R d'avoir des maisons unifamiliales jumelées (H-2);
- Dans les zones 34-RC et 35-RC permettre l'industrie moyenne (I-2)
- Modification de la zone 79-RC, permettre l'habitation unifamiliale isolée (H-1), habitation unifamiliale jumelée (H-2), habitation bifamiliale isolée (H-4), habitation tri familiale isolée (H-5), habitation multifamiliale isolée (4 log) (H-6)
- Pour contrer les îlots de chaleurs, restreindre le nombre de case de stationnement, en indiquant un nombre maximal de cases sur le tableau 1, à l'article 8.2.
- 4. Lors de cette assemblée publique, le projet de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption seront expliqués et il sera entendu les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;
- 5. Conformément à l'arrêté n° 2021-054 du 16 juillet 2021, l'assemblée publique est accompagnée d'une consultation écrite. Les commentaires écrits pourront être reçus à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 7h45 à 16h30 ou par la poste au 550 avenue Jacques-Cartier, Disraeli (QC) G0N 1E0 ou par courriel à urbanisme@villededisraeli.com jusqu'à la levée de l'assemblée;
- 6. Les projets de règlements ainsi que la description ou l'illustration des zones touchées par les projets de règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville de Disraeli, aux heures normales de bureau, ou sur le site web (www.villededisraeli.ca);
- 7. Les projets de règlements contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



# **AVIS PUBLIC**

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PREMIERS PROJETS DE REGLEMENTS NO 721 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 641

DONNÉ ET AFFICHÉ À DISRAELI, CE 11e jour du mois de septembre 2024.

Kim Côté

Directrice générale et greffière-trésorière

## Certificat de publication

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Disraeli, certifie que j'ai publié le présent avis sur le site Internet de la ville au <a href="www.villededisraeli.ca">www.villededisraeli.ca</a> et affiché une copie à l'hôtel de ville, 11e jour du mois de septembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11e jour du mois de septembre 2024.

Kim Côté

Directrice générale et greffière-trésorière